

DOCUMENT D'INFORMATION

DÉCISION ET ORDONNANCE – EB-2023-0195 TORONTO HYDRO-ELECTRIC SYSTEM LIMITED

Décision sur la demande de majoration tarifaire présentée par Toronto

Le 10 décembre 2024, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a rendu sa décision sur la proposition de Toronto Hydro-Electric System Limited (Toronto Hydro) visant à créer un Fonds d'innovation financé par les clients. Ce Fonds d'innovation viserait à soutenir des projets exploratoires et de développement pilotes à un stade précoce, afin de préparer le réseau de distribution à une électrification accrue et d'intégrer les ressources énergétiques décentralisées.

La CEO a refusé la proposition pour plusieurs raisons, dont les suivantes :

- La CEO n'était pas convaincue que les projets pilotes financés à 100 % par les clients seraient rentables ou dans l'intérêt fondamental des clients.
- La CEO ne souhaitait pas donner une approbation préalable pour le recouvrement des coûts auprès des clients pour des projets pilotes sans disposer de suffisamment de détails sur la proposition.
- Il n'y avait pas suffisamment de preuves pour approuver les projets pilotes financés uniquement par les clients de Toronto Hydro sans savoir comment ceux-ci viendraient compléter de manière appropriée le Fonds d'innovation pour le réseau de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité.
- L'impact du Fonds d'innovation sur les tarifs appliqués aux clients était incertain, étant donné le manque de clarté quant à la répartition du financement entre le capital, les opérations, l'entretien et l'administration.
- Le fait de statuer sur les suggestions d'amélioration du fonds faites par les intervenants et le personnel de la CEO, dont certaines n'ont pas été acceptées par Toronto Hydro, aboutirait de manière inappropriée à une refonte du programme et de sa gestion au moyen d'une ordonnance de la CEO.

La demande d'approbation du Fonds d'innovation faisait partie de la demande de majoration tarifaire déposée par Toronto Hydro. La proposition de règlement approuvée par la CEO plus tôt cette année sur tous les autres aspects de cette demande visait aussi le plan d'investissement 2025-2029 de Toronto Hydro. Ce plan prévoit un financement d'environ 444 millions de dollars pour une stratégie de modernisation du réseau, une infrastructure de comptage avancée 2.0, un système avancé de gestion de la distribution et un programme robuste de solutions non câblées.

INTERVENANTS

Les intervenants sont des personnes ou des groupes qui ont notre permission de participer à une audience publique devant la CEO parce qu'ils ont un intérêt substantiel dans l'instance. Sur les neuf intervenants qui ont présenté des observations sur le Fonds d'innovation, quatre ont estimé que la CEO devait rejeter la proposition, deux intervenants et le personnel de la CEO se sont montrés critiques, mais ont offert leur soutien à condition que des changements spécifiques soient apportés, et trois ont soutenu la proposition sous réserve de certaines améliorations.

À propos de la CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Il protège les intérêts des consommateurs et soutient la fourniture d'une énergie propre, fiable et abordable aux citoyens, aux fermes et aux entreprises de l'Ontario. Son objectif est de créer une valeur publique au moyen d'une réglementation prudente et d'un processus juridictionnel décisionnel indépendant, ce qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario.

L'indépendance dans l'audience et la détermination des questions est un élément clé du mandat de la CEO, établi par des structures législatives, le protocole d'entente entre le ministre de l'Énergie et le président de la CEO, et des règlements qui établissent des lignes de communication claires entre le gouvernement et la CEO. Les comités de commissaires entendent et déterminent les questions de manière indépendante, avec des protections législatives et d'autres instruments pour garantir que les décisions sont libres de toute interférence de la part du directeur général, du conseil d'administration et du gouvernement. Le commissaire en chef est également présent lorsqu'il n'est pas chargé du dossier en question.

Contactez-nous

Demandes des médias Demandes des consommateurs

Téléphone : 416-544-5171 416-314-2455/1-877-632-2727

Courriel: oebmedia@oeb.ca

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans les documents de décision et ordonnance publiés le 10 décembre 2024, qui sont les documents officiels de la CEO.